



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Parks Canada Agency – Central Registry
111 Water Street
Cornwall, ON K6H 6S3
Bid Fax: (613) 938-5785

REQUEST FOR A SUPPLY ARRANGEMENT

DEMANDE POUR UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Canada, as represented by the Minister of the Environment for the purposes of the Parks Canada Agency hereby requests a Supply Arrangement on behalf of the identified users herein.

Le Canada, représenté par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une arrangement en matière d'approvisionnement au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
 Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Title-Sujet Parcs Canada – Projet aire de jeux - DAMA - National	
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P300-15-0002	Date 27 mai, 2016
GETS Reference No. – No de reference de SEAG	
Client Reference No. – No. de référence du client	
Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – à 02:00 PM on – 31 mai, 2018	Time Zone Fuseau horaire - HAE
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Lynn Kalp lynn.kalp@pc.gc.ca	
Telephone No. - No de téléphone (613) 938-5803	Fax No. – No de FAX: (866) 246-6893
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :	
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
_____	_____
Name	Title
_____	_____
Signature	Date

Issuing Office - Bureau de distribution

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Contenu canadien
5. Avis de communication
6. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des arrangements
3. Demandes de renseignements - demande d'arrangement en matière d'approvisionnement
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

1. Instructions pour la préparation des arrangements

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

1. Arrangement
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Occasion de qualification continue
8. Ordre de priorité des documents
9. Attestations
10. Lois applicables

B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Documents de demande de soumissions
2. Processus de demande de soumissions

C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Général

Annexe A Renseignements sur l'arrangement en matière d'approvisionnement et le processus de commandes subséquentes

Annexe B Énoncé des travaux générique

Annexe C Critères d'évaluation et méthodes de sélection

Annexe D Conditions préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

Annexe E Zones d'exploitation et prix plafonds

Annexe F Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) comporte six parties :

- (i) Partie 1, Renseignements généraux;
- (ii) Partie 2, Instructions à l'intention des fournisseurs;
- (iii) Partie 3, Instructions pour la préparation des arrangements;
- (iv) Partie 4, Procédures d'évaluation et Méthode de sélection;
- (v) Partie 5, Attestations; et
- (vi) Partie 6 :
6A, Arrangement en matière d'approvisionnement,
6B, Demandes de soumissions,
6C, Clauses du contrat subséquent; et
les annexes.

Partie 1: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA et précise que le fournisseur accepte de se conformer aux clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la DAMA;

Partie 3 : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 : comprend les attestations à fournir;

Partie 6A : contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;

Partie 6B : contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);

Partie 6C : contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

2. Sommaire

Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA). L'Agence Parcs Canada sollicite les services d'entrepreneurs susceptibles de fournir aux unités de gestion et aux lieux historiques nationaux de Parcs Canada, au fur et à mesure des besoins, d'aire de jeux de conception originale, fabrication et d'installation pour des projets dont la conception a été menée à bien. Les objectifs principaux seront la conception, la fabrication et l'installation d'aire de jeux. La liste des fournisseurs qualifiés demeurera en vigueur jusqu'au 31 mai 2018, avec une possibilité de prolongation pour trois périodes additionnelles d'un an chacune.

Les fournisseurs seront invités à établir des devis pour des besoins déterminés dont la valeur pourra atteindre 500,000\$.

Pour de plus amples renseignements, consultez l'Annexe A – Renseignements sur l'arrangement en matière d'approvisionnement et le processus de commandes subséquentes.

Les connaissances et l'expérience nécessaires sont décrites dans les Critères d'évaluation et l'Énoncé des travaux ci-inclus.

2.1. Aperçu du processus d'arrangement en matière d'approvisionnement

L'emploi d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) permet le traitement expéditif de contrats pour des services de conception d'expositions puisque les entrepreneurs retenus dans le cadre d'un tel arrangement auront convenu de toutes les clauses et conditions applicables et de toutes les spécifications applicables (voir l'Annexe A) avant même qu'un contrat soit attribué. De plus, les fournisseurs se qualifient après avoir satisfait aux exigences obligatoires.

Un AMA ne constitue pas un contrat. L'Agence Parcs Canada n'est pas tenue de solliciter des propositions dans le cadre de cet arrangement. Les niveaux de services qui y sont précisés ne constituent qu'une approximation des besoins exprimés de bonne foi.

Processus d'approvisionnement en deux étapes

En publiant la présente DAMA dans le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (Ventes et Achats), le gouvernement du Canada a l'intention d'établir et de tenir à jour une liste de fournisseurs qualifiés de services d'aire de jeux. La qualification des fournisseurs sera basée entièrement sur la satisfaction des exigences obligatoires de la présente DAMA.

Première étape : Solliciter des propositions de fournisseurs de services de conception d'expositions, à partir desquelles le gouvernement a l'intention de présenter une DAMA

aux fournisseurs dont les propositions satisfont à toutes les exigences obligatoires de la présente DAMA.

Deuxième étape : Solliciter des fournisseurs qui se sont qualifiés dans la première étape des propositions au fur et à mesure des besoins de Parcs Canada. Tout contrat découlant d'activités de la deuxième étape doit être conforme aux exigences de la demande de soumissions. Pour solliciter des propositions, Parcs Canada émettra une demande de propositions (DP) (9400-3) à l'intention des fournisseurs qui figurent sur la liste des fournisseurs qualifiés de services de conception d'expositions. Les fournisseurs doivent soumettre leurs propositions en suivant les instructions données dans chaque DP. Les propositions seront évaluées par le gouvernement du Canada en employant la méthode décrite dans la DP et le soumissionnaire retenu se verra octroyer un contrat (pwgsc-tpsgc 9170). Chaque contrat octroyé comprendra à titre de référence les clauses et les conditions indiquées dans l'AMA.

La présente DAMA n'engage pas l'Agence Parcs Canada à autoriser le recours à un AMA.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte des exigences relatives à la sécurité.

4. Contenu canadien

Un achat en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement pourrait être limité aux produits et(ou) services canadiens tel qu'il est défini à la clause A3050T.

Clause du guide des CCUA A3050T 2014-11-27 Définition du contenu canadien

5. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux fournisseurs retenus d'aviser au préalable le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement de leur intention de rendre public une annonce relative à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement ou à l'attribution d'un contrat subséquent à l'arrangement en matière d'approvisionnement.

6. Compte rendu

Après l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement, les fournisseurs peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur arrangement n'a pas été retenu. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Cluses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

2008 (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

2. Présentation des arrangements

Les arrangements doivent être présentés uniquement au Module de réception des soumissions de Parcs Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement.

3. Demandes de renseignements - demande d'arrangement en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

4. Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué en vertu de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit

mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

1. Instructions pour la préparation des arrangements

Le Canada demande que les fournisseurs fournissent l'arrangement en sections distinctes, comme suit :

Section I : Zones d'exploitation et prix plafonds (1 copie) – Annexe E

Section II: Conditions préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement (1 copie) – Annexe D

Les éléments contenus dans une présentation pour un arrangement en matière d'approvisionnement doivent obligatoirement être énoncés de façon claire et concise. L'absence de renseignements complets comme il est demandé jouera en défaveur du soumissionnaire.

Les prix doivent figurer dans la Section I seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'arrangement.

Section I : Secteurs d'exploitation et prix plafonds (1 copie) - ANNEXE E

Utilisateurs visés : Représentants désignés de l'Agence Parcs Canada de National L'entrepreneur doit indiquer le lieu de travail et l'éventail de la valeur des projets sur lesquels il désire soumissionner. L'entrepreneur doit indiquer le prix plafond de ces secteurs.

Section II : Conditions préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement (1 copie) – Annexe D

L'entrepreneur doit fournir tous les renseignements joints à l'Annexe D, Conditions préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement afin de se voir émettre un arrangement en matière d'approvisionnement. L'entrepreneur peut inclure ces renseignements avec sa réponse à la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement ou les fournir à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires – annexe c

1.2 Évaluation financière

1.2.1 *annexe e*

2. Méthode de sélection

2.1 1. Pour être déclaré recevable, un arrangement doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires; et

2. Les arrangements ne répondant pas aux exigences de a) ou b) seront déclarés non recevables.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte des exigences relatives à la sécurité.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Les attestations et les renseignements doivent normalement être fournis avec l'arrangement, mais peuvent être fournis plus tard. Si les attestations et les renseignements ne sont pas remplis ou fournis tel que demandé, le Canada pourrait

déclarer l'arrangement non recevable. Si le Canada a l'intention de refuser un arrangement en vertu de ce paragraphe, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'arrangement sera déclaré non recevable.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par l'entrepreneur pendant la période d'évaluation des arrangements (avant l'émission de l'AMA) et après l'émission de l'AMA. Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'émission de l'AMA. L'arrangement sera déclaré non recevable si on constate que l'entrepreneur a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura également pour conséquence que l'arrangement sera déclaré non recevable.

Pour qu'on puisse lui émettre un arrangement en matière d'approvisionnement, l'entrepreneur dont l'arrangement répond aux exigences techniques et financières doit satisfaire les conditions qui suivent :

1.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit fournir une copie de sa police d'assurance de responsabilité civile commerciale conforme aux exigences précisées à l'Annexe D.

1.2. Numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire

Les fournisseurs canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Les fournisseurs peuvent s'inscrire pour obtenir un NEA du système Données d'inscription des fournisseurs en se rendant sur le site Web d'Accès entreprises Canada à <http://contratscanada.gc.ca>. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les fournisseurs peuvent communiquer avec la LigneInfo d'Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

Numéro d'entreprise - approvisionnement _____,

1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF), certains fournisseurs soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables), doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le

soumissionnaire est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDSC a constaté leur non-conformité, ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDSC. Le formulaire se trouve sur le site Web de Service Canada à l'adresse suivante : <http://www1.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&lang=f>.

3. Le soumissionnaire atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire :

- (a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein, à temps partiel ou temporaires au Canada,
- (b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- (c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps, à temps partiel ou temporaires au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDSC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- (d) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDSC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDSC, à l'adresse suivante : <http://www.rhdsc.gc.ca/fr/travail/egalite/pcf/index.shtml>.

Signature du représentant autorisé : _____

PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

1. Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux à l'annexe **B**.

2. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte des exigences relatives à la sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2020 (2016-04-04) Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

3.2 Arrangement en matière d'approvisionnement - établissement des rapports

4. Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

L'arrangement en matière d'approvisionnement n'a pas de date de fin définie et restera valable jusqu'à ce que le Canada considère qu'il n'est plus avantageux de l'utiliser.

La période de passation des marchés dans le cadre de l'Arrangement de l'approvisionnement commence immédiatement après l'émission d'un arrangement.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Lynn Kalp

Procurement & Contracting Officer | Agent des achats et contrats

Contracting Operations | Opérations des approvisionnements

Chief Financial Officer Directorate | Direction Générale de la Dirigeante Principale

des Finances
Parks Canada Agency/Agence Parcs Canada
111 Water St. East/111, rue Water Est, Cornwall, ON K6H 6S3
613-938-5803 Telephone / Téléphone
866-246-6893 Facsimile / Télécopieur
lynn.kalp@pc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

5.2 Représentant du fournisseur (Compléter)

Nom :

Titre :

Address :

Tel :

Fax :

Courriel :

6. Utilisateurs désignés

Utilisateurs visés : Représentants désignés de l'Agence Parcs Canada de National.

7. Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) Achats et Ventes pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs qualifiés existants, avec qui un arrangement en matière d'approvisionnement a été conclu, n'auront pas à soumettre un nouvel arrangement.

8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) les conditions générales 2020 (2016-04-04) Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services
- c) Annexe B

- d) Annexe D
- e) l'arrangement du fournisseur

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par le fournisseur est une condition d'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'AMA. En cas de manquement à toute déclaration de la part du fournisseur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec l'arrangement comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de suspendre ou annuler l'AMA.

10. Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera les modèles uniformisés de demandes de soumissions 2T-LDV1 pour les besoins de faible valeur; 2T-MED1 pour les besoins de complexité moyenne; 2T-HIGH1 pour les besoins plus complexes, qui sont disponibles dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* selon la valeur estimative et la complexité du besoin.

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a) les exigences relatives à la sécurité, (*s'il y a lieu*)
- b) une description complète des travaux à exécuter;
- c) 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels; **OU** 2004, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins non concurrentiels;
- d) les instructions pour la préparation des soumissions;
- e) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- f) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- g) les attestations;

h) les conditions du contrat subséquent.

2. Processus de demande de soumissions

2.1 Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

2.2 La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs.

2.3 **Le représentant désigné de Parcs Canada autorisé par le centre d'assistance à générer des commandes subséquentes à l'arrangement en matière d'approvisionnement sera responsable du processus d'appel d'offres et de la passation des marchés.**

2.4 **La valeur des commandes subséquentes ne doit pas dépasser 500,000\$, TVH comprise.**

C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Général

Les conditions de tout contrat attribué en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

ANNEXE A RENSEIGNEMENTS SUR L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET LE PROCESSUS DE COMMANDES SUBSÉQUENTES

A1 Renseignements généraux

1.1 Objectifs

Les objectifs des arrangements en matière d'approvisionnement sont :

I. Établir un processus d'approvisionnement ouvert et concurrentiel pour la prestation de services;

II. Minimiser les coûts des services pour le Canada et l'industrie; et

III. Préétablir les clauses et conditions en vertu desquelles s'effectuera la prestation des services.

1.2 Aperçu du processus d'arrangement en matière d'approvisionnement

Un arrangement en matière d'approvisionnement ne constitue pas un contrat. Un arrangement en matière d'approvisionnement comprend un ensemble de clauses et de conditions prédéterminées qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. L'emploi d'un arrangement en matière d'approvisionnement permet le traitement efficace de contrats pour des projets de services de construction, puisque les entrepreneurs à qui l'on émet un arrangement en matière d'approvisionnement auront satisfait à toutes les clauses et conditions ainsi qu'à toutes les spécifications applicables (voir l'Annexe B) avant même l'attribution d'un contrat.

1.3 Vérification de la conformité

1.3.1 La conformité de l'entrepreneur aux renseignements fournis selon les Annexes D et E peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement en tout temps pendant la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

1.3.2 Si l'entrepreneur refuse de se plier à une telle vérification, ou si une telle vérification démontre que l'installation ou l'entreprise ne répond plus aux exigences des critères utilisés pour évaluer la proposition originale, on suspendra immédiatement l'arrangement en matière d'approvisionnement jusqu'à ce que le fournisseur fasse la preuve qu'il satisfait aux dits critères.

1.4 Retrait de l'autorisation d'utiliser un arrangement en matière d'approvisionnement

1.4.1 Si, au cours de l'arrangement en matière d'approvisionnement, il est porté à l'attention du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement que l'entrepreneur ne respecte pas les clauses et conditions de cet arrangement ou de tout contrat connexe (p. ex. : au moyen d'inspections aléatoires ou de plaintes écrites provenant du responsable du projet), le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement peut retirer l'autorisation d'utiliser l'arrangement en matière d'approvisionnement.

1.4.2 Les conditions pouvant mener au retrait de l'autorisation d'utiliser l'arrangement en matière d'approvisionnement incluent :

(a) Rendement insatisfaisant de l'entrepreneur

Pour chaque incident rapporté par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement concernant le rendement insatisfaisant de l'entrepreneur tel que : piètre qualité, défaut de se conformer aux spécifications ou aux plans ou garantie inadéquate, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement demandera à l'entrepreneur de lui fournir par écrit, dans un délai de sept (7) jours civils suivant la demande, la liste des mesures correctives que l'entrepreneur prendra pour corriger la situation actuelle et de quelle façon il limitera les occurrences futures du problème. Parcs Canada peut retirer un arrangement en matière d'approvisionnement avec cet entrepreneur si celui-ci ne corrige pas son mauvais rendement ou si un second incident se produit en lien avec le mauvais rendement.

(b) *Non-conformité aux exigences (AO), ne pas fournir de prix, soumettre des prix élevés ou des exigences de livraison exagérée*

Pour chaque incident rapporté par écrit par les RPA/RT au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement concernant la non-réponse d'un entrepreneur à l'appel d'offres (AO) ou sa soumission délibérée d'un prix élevé pour ne pas se voir attribuer un contrat, ou ses exigences exagérées de dates de livraison ou d'approvisionnement, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement enverra un avis écrit à l'entrepreneur lui expliquant les mesures correctives requises. Si l'entrepreneur omet de corriger ses méthodes inacceptables de soumission, Parcs Canada peut retirer son arrangement en matière d'approvisionnement avec le fournisseur.

1.4.3 Le retrait de l'autorisation d'utiliser l'arrangement, pour quelque raison que ce soit, n'enlève aucunement le droit à Parcs Canada d'envisager d'autres mesures possibles.

A2 Comment fonctionne un arrangement en matière d'approvisionnement? Processus d'approvisionnement en deux phases

2.1 Phase 1 - De quelle façon émet-on les arrangements en matière d'approvisionnement

La phase 1 représente l'action de Parcs Canada d'entamer le processus d'appel d'offres aux entrepreneurs pour fournir les services. Parcs Canada a l'intention d'émettre des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) aux entrepreneurs dont l'offre répond à toutes les exigences obligatoires et aux conditions préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

2.2 Phase 2 - Comment soumissionner sur un besoin

La phase 2 représente l'action des représentants désignés de procéder à des appels d'offres pour des projets spécifiques de la façon et au moment prescrits. Les représentants désignés doivent seulement demander un prix aux entrepreneurs à qui l'on a émis un arrangement en matière d'approvisionnement au moyen de la phase 1 et qui ont indiqué à l'Annexe D le désir d'offrir des services dans le secteur où le projet commencera.

Les RP/RT des centres de service ou des unités sur le terrain émettront un appel d'offres (AO) aux détenteurs d'un AMA qui présentent leurs offres en fonction des instructions de chaque appel d'offres. Le client évaluera les offres en se basant sur la méthode mentionnée dans l'appel d'offres. On attribuera un contrat au soumissionnaire gagnant (commande).

Chaque contrat accordé contiendra en référence toutes les clauses et conditions établies dans l'arrangement en matière d'approvisionnement.

A3 Procédures d'appel d'offres et passation de marché

3.1 Établissement d'un arrangement en matière d'approvisionnement pour un choix du fournisseur par rotation

Les Centres de services de Parcs Canada fourniront la liste des détenteurs d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) à tous les utilisateurs désignés. La liste sera triée en ordre numérique, en fonction du numéro individuel de l'arrangement en matière d'approvisionnement du détenteur de l'AMA. Il revient aux représentants désignés de s'assurer que les détenteurs supplémentaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement sont ajoutés au processus de rotation au besoin. Chaque groupe d'utilisateurs désignés conservera une liste séparée.

3.2 Pour tous les besoins d'une valeur allant jusqu'à 25 000 \$ (taxes applicables incluses)

On communiquera avec les détenteurs d'un AMA par rotation, en fonction de la liste établie au paragraphe 3.1. Les ministères ou agences communiqueront avec au moins un détenteur d'AMA en émettant une demande de soumission sous la forme d'un appel d'offres (AO).

3.3 Pour tous les besoins d'une valeur estimée entre 25 001 \$ et 100 000 \$ (taxes applicables incluses)

Un appel d'offres sera lancé à au moins trois détenteurs d'AMA par rotation, en fonction de la liste établie au paragraphe 3.1.

3.4 Pour tous les besoins d'une valeur estimée entre 100 001 \$ et 500 000 \$ (taxes applicables incluses)

Un appel d'offres sera lancé à tous les détenteurs d'AMA, en fonction de la liste établie au paragraphe 3.1. Les entrepreneurs n'apparaissant pas sur la liste et qui désirent faire partie de l'appel d'offres doivent d'abord présenter une offre sur le document de DAMA disponible sur Achats et Ventes. Ils peuvent le faire en tout temps avant la date de clôture de la DAMA. Les soumissionnaires ne s'étant pas préqualifiés avant la date de clôture d'un appel d'offres ne bénéficieront pas de plus de temps.

3.5 Pour tous les besoins d'une valeur estimée entre 500 001 \$ et plus (taxes applicables incluses)

Un appel d'offres sera lancé à tous les détenteurs d'AMA, en fonction de la liste établie au paragraphe 3.1. Les entrepreneurs n'apparaissant pas sur la liste et qui désirent faire partie de l'appel d'offres doivent d'abord présenter une offre sur le document de DAMA disponible sur Achats et Ventes. Ils peuvent le faire en tout temps avant la date de clôture de la DAMA. Les soumissionnaires ne s'étant pas préqualifiés avant la date de clôture d'un appel d'offres ne bénéficieront pas de plus de temps. Un avis de projet de marché sera publié sur Achats et Ventes.

Il faut un minimum de trois arrangements en matière d'approvisionnement pour aller de l'avant avec un besoin dont la valeur excède 25 000 \$. Si on a émis un nombre insuffisant d'arrangements en matière d'approvisionnement pour obtenir une concurrence maximale, le représentant désigné doit alors demander au Centre des

services de remplir une commande. Le Centre des services l'affichera sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (Achats et Ventas).

3.6 Format de l'appel d'offres (AO) et attribution de contrat

Modèle d'appel d'offres de Parcs Canada pour les menus travaux pour toutes les commandes n'excédant pas 100 000 \$

Modèle d'appel d'offres de Parcs Canada pour les travaux importants pour toutes les commandes évaluées entre 100 001 \$ et 500 000 \$

3.7 Limite maximale des commandes individuelles

On ne doit pas dépasser les limites des commandes individuelles à moins d'obtenir une autorisation préalable et contresignée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Les projets ne doivent pas être divisés pour réduire les niveaux de commande.

La valeur de toute commande ne doit pas excéder 1,250 000 \$, y compris les taxes applicables et toutes les modifications.

3.8 Surveillance de l'utilisation des arrangements en matière d'approvisionnement

Les représentants désignés doivent surveiller les appels d'offres et les procédures de passation des marchés de ces arrangements en matière d'approvisionnement et s'y conformer. Les Centres des services procéderont à des évaluations aléatoires des procédures d'appel d'offres des représentants désignés pour en vérifier la conformité. Toute dérogation des procédures énoncées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement peut mener au retrait de l'autorisation, pour le représentant désigné, d'utiliser l'arrangement en matière d'approvisionnement.

ANNEXE B – ÉNONCÉ DES TRAVAUX GÉNÉRIQUE

1 Contexte

Au nom de la population canadienne, Parcs Canada protège et met en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada et favorise chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance de ce patrimoine de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain. De plus, Parcs Canada affirme dans son énoncé de vision que «les trésors historiques et naturels du Canada occuperont une place de choix au cœur de la vie des Canadiens, perpétuant ainsi un attachement profond à l'essence même du Canada». À ce titre, l'Agence Parcs Canada gère et opère 44 parcs nationaux, 167 lieux historiques, 4 aires de conservation marine et bientôt 1 parc national urbain. Chaque année, ces endroits sont fréquentés par plus de 20 millions de visiteurs dont des milliers de familles en provenance des quatre coins du Canada et du monde, en quête de découvertes de détente et de plein air.

2 Objectifs

À ce titre, l'objectif visé par Parcs Canada est d'offrir aux familles qui nous rendent visite, des installations de jeux extérieurs tels que des glissades, des filets, des balançoires, des structures d'escalades de grande qualité favorisant le développement de l'imagination et de la motricité. Nous désirons que ces installations leurs permettent de découvrir les richesses de notre patrimoine naturel et historique, en partageant des moments de qualité en famille, en offrant des expériences mémorables ainsi que des souvenirs impérissables.

Pour atteindre cet objectif, Parcs Canada cherche à établir un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) qui établira une liste de manufacturiers et/ou de revendeurs œuvrant dans le domaine des aires de jeux extérieurs et qui rencontrent ou excèdent l'ensemble des éléments de la norme CSA Z-614-14. Cette approche permettra la conception et/ou la vente et/ou l'installation de structures de jeux extérieures et/ou de surfaces et/ou d'aménagements périphériques qui sauront satisfaire les plus grandes attentes de nos visiteurs. De plus, cet arrangement en matière d'approvisionnement pourrait offrir, aux entreprises qualifiées, l'opportunité de développer et construire des structures de jeux extérieurs qui pourraient s'insérer à l'intérieur de décors grandioses qui font la renommée du Canada.

Une fois la liste des fournisseurs pré-qualifiés établie, des processus d'appel d'offre seront réalisés en fonction des besoins spécifiques des parcs et lieux historiques à travers le pays.

3 Énoncé des travaux

Plus spécifiquement, l'Agence Parcs Canada est à la recherche de fournisseurs, forts d'une d'une expérience minimale de 3 ans, comme manufacturiers et/ou revendeurs de structures de jeux extérieures, qui sont en mesure d'offrir aux responsables de projets de Parcs Canada des solutions d'aires de jeux extérieures rencontrant ou excédant l'ensemble des éléments de la norme CSA Z-614-14 et pouvant s'intégrer aisément dans un environnement naturel ou historique.

3.1 Produits

Les fournisseurs devront être en mesure d'offrir une gamme complète de structures de jeux extérieures et/ou autres produits connexes rencontrant ou excédent l'ensemble des éléments de la norme CSA Z614-14 lorsque applicable. Selon le projet, Parcs Canada pourra fournir également des indications relatives à la conception de modules reflétant des thématiques mettant en valeur le patrimoine naturel et historique.

3.1.1 Les matériaux

Les matériaux de construction des structures de jeux extérieures sont choisis en fonction de leur non-toxicité, de l'impact environnemental, de leur recyclabilité et de la possibilité de s'en débarrasser facilement et sans danger lorsque la structure atteindra la fin de son cycle de vie utile.

3.1.2 Clientèle et accessibilité

Le fournisseur est en mesure de fournir des équipements convenant à des visiteurs de tous âges et accessible, en tout ou en partie, à une clientèle à mobilité réduite suivant les normes d'accessibilités de la norme CSA Z614-14

3.1.3 Services

Les services suivants pourraient être requis, en tout ou en partie, selon les besoins de chaque parc ou lieu :

- Consultation créative, recherche et développement de concepts
- Installation des équipements et/ou structures de jeux extérieurs
- Services d'inspection des structures
- Conception et développement d'aménagements extérieurs complémentaires aux aires de jeux tels qu'aires de repos, aires de mise en forme etc...

EXIGENCES	CONFORMITÉ
Faire preuve d'une solide expérience (plus de 3 ans) comme fournisseur et/ou manufacturier de structures de jeux extérieures.	Fournir un Portfolio démontrant clairement 3 réalisations des 5 dernières années ainsi que les coordonnées des 3 clients en références.
Être en mesure d'offrir des structures de jeux extérieures de grande qualité rencontrant ou excédent l'ensemble des éléments de la norme CSA Z614-14.	Fournir un catalogue fournissant une liste d'un minimum de 10 structures conformes à la norme CSA Z614-14
Être en mesure de fournir des pièces de remplacement durant l'ensemble du cycle de vie de l'équipement.	Fournir un document exposant la disponibilité des pièces de remplacement pour le cycle de vie de l'équipement.
Être en mesure d'offrir un service d'installation des structures de jeux	Décrivez brièvement votre service d'installation.
Être en mesure de fournir une garantie de base couvrant l'ensemble des éléments de l'équipement ainsi que les travaux d'installation (si applicable) pour une durée minimale de 2 ans.	Fournir les plans de Garanties associés aux produits, aux pièces ainsi qu'à l'installation.
Être en mesure d'offrir des structures de jeux personnalisées selon les thèmes naturels et historiques pertinents à Parcs Canada.	Démontrez la capacité du fournisseur à produire des structures de jeux extérieures répondant à des demandes de thématiques spécialisées.
Être en mesure de fournir des structures de jeux extérieurs reflétant l'environnement naturel dans lequel ils sont susceptibles d'être installés.	Fournir un catalogue fournissant une liste d'un minimum de 5 structures existantes reflétant l'environnement naturel ou historique.
Être en mesure de fournir des équipements convenant à des visiteurs de différentes tranches d'âge: 18 mois à 5 ans 5 à 12 ans 12 ans et plus	Décrivez comment vos produits peuvent répondre aux différentes clientèles ciblées.
Être en mesure de fournir des équipements accessibles à une clientèle à mobilité réduite.	Démontrez comment vous répondez à cet énoncé
Être en mesure de fournir les services d'un inspecteur de structures à même votre entreprise	Démontrez comment vous répondez à cet énoncé

ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Le gouvernement du Canada a l'intention de suivre le processus d'évaluation suivant :

Première étape : Respect des exigences obligatoires

Tous les devis seront examinés afin de déterminer s'ils répondent aux exigences obligatoires décrites au paragraphe 3. Ceux qui ne répondront pas à l'une de ces exigences seront déclarés non recevables et éliminés. Les devis qui répondront aux exigences obligatoires feront l'objet de l'évaluation décrite au paragraphe 2 ci-dessous.

Deuxième étape : Conditions préalables à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Les soumissionnaires dont la proposition répond aux exigences mentionnées ci-dessus recevront un avis écrit les informant qu'ils doivent fournir les renseignements détaillés dans l'Annexe D à la date et à l'heure précisées. Les propositions de ceux qui ne fourniront pas ces renseignements en temps voulu seront considérées comme étant non recevables et seront éliminées.

Troisième étape : Émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

Une fois que les conditions préalables à l'émission auront été remplies, un arrangement en matière d'approvisionnement sera émis.

2. Rejet et non-acceptation de propositions

2.1 Parcs Canada se réserve le droit :

(a) de rejeter une ou toutes les propositions donnant suite à la présente DAMA;

(b) d'annuler ou d'émettre de nouveau cette DAMA en tout temps.

2.2 Le rejet des propositions se fera au cours de l'évaluation. Une proposition peut être rejetée parce qu'elle est incomplète ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences obligatoires OU parce que le soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements exigés à l'annexe D de la DAMA. En cas de rejet d'une proposition, le soumissionnaire concerné pourra soumettre une proposition modifiée pour la rendre conforme jusqu'à la date de clôture du 31 mai, 2018.

3. Exigences obligatoires :

Toute proposition qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires suivantes sera considérée comme irrecevable et éliminée. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements nécessaires pour assurer la conformité de leur proposition.

	<u>Exigences obligatoires</u>	<u>Conformité</u>		<u>Section de la proposition</u>
		Oui	Non	
M1	Faire preuve d'une solide expérience (de plus de trois ans) dans la prestation de conception graphique, de réalisation et d'installation d'une gamme de produits			
M2	Présenter un portfolio témoignant de réalisations liées à exigences/conformité dans l'énoncé des travaux.			
M3	Présenter un catalogue de fournitures.			

Annexe D – CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Les attestations et les renseignements doivent normalement être fournis avec l'arrangement, mais peuvent être fournis plus tard. Si les attestations et les renseignements ne sont pas remplis ou fournis tel que demandé, le Canada pourrait déclarer l'arrangement non recevable. Si le Canada a l'intention de refuser un arrangement en vertu de ce paragraphe, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'arrangement sera déclaré non recevable. Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par l'entrepreneur pendant la période d'évaluation des arrangements (avant l'émission de l'AMA) et après l'émission de l'AMA. Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'émission de l'AMA. L'arrangement sera déclaré non recevable si on constate que l'entrepreneur a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura également pour conséquence que l'arrangement sera déclaré non recevable. Pour qu'on puisse lui émettre un arrangement en matière d'approvisionnement, l'entrepreneur dont l'arrangement répond aux exigences techniques et financières doit satisfaire les conditions qui suivent :

1. Indemnisation des accidentés du travail

Le soumissionnaire doit posséder un compte en règle avec la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire. Le soumissionnaire doit fournir, sur demande, un certificat ou une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant le compte en règle du soumissionnaire.

Numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire :_____.

3. Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits et services canadiens. Les soumissionnaires doivent soumettre cette attestation dûment remplie avec leur arrangement. Si l'entrepreneur n'a pas rempli ou soumis l'attestation avec l'arrangement, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de soumettre cette attestation dûment remplie. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de soumettre l'attestation dûment remplie aura pour conséquence que l'arrangement sera déclaré

non recevable. L'entrepreneur atteste qu'au moins 80 p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits et services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T.

L'Annexe 7.8 du *Guide des approvisionnements* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/ga-sm/chapitre07-chapter07-fra.html#annex78>) montre comment déterminer le contenu canadien pour plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services.

Signature

Date

3.1 Clauses du Guide des CCUA incorporées par référence

A3050T 2008/05/12 Définition du contenu canadien

4. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - 200 000 \$ ou plus

En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF), certains fournisseurs soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables), doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDSC a constaté leur non-conformité, ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible sera déclarée non recevable.

Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDSC. Le formulaire se trouve sur le site Web de Service Canada à l'adresse suivante : <http://www1.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&lang=f>.

Le soumissionnaire atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire :

(a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein, à temps partiel ou temporaires au Canada,

(b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

(c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps, à temps partiel ou temporaires au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDSC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

(d) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDSC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDSC, à l'adresse suivante : <http://www.rhdsc.gc.ca/fr/travail/egalite/pcf/index.shtml>.

Signature du représentant autorisé : _____

6. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit se munir d'une assurance de responsabilité civile commerciale qui doit demeurer en vigueur pendant la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement, d'une valeur habituelle pour des travaux de cette nature, mais pas plus basse que 2 000 000 \$ par accident ou occurrence et dans une compilation annuelle.

2. L'assurance de responsabilité civile commerciale doit inclure les éléments suivants :

(a) Autre assuré : Le Canada est ajouté comme autre assuré, mais seulement en ce qui a trait à la responsabilité découlant de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada se lira comme suit : le Canada, tel que représenté par le ministre de l'Environnement.

(b) Lésions corporelles et dommages à la propriété à une tierce partie découlant des activités de l'entrepreneur.

(c) Responsabilité civile produits : Couverture pour toute lésion corporelle ou dommage à la propriété découlant des biens ou produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur ou découlant des activités effectuées par l'entrepreneur.

(d) Lésions personnelles : Même si la couverture ne doit pas s'y limiter, couvre la violation de la vie privée, diffamation verbale ou écrite, arrestation illégale, détention ou emprisonnement et diffamation.

(e) Responsabilité réciproque/séparation de l'assuré : Sans augmenter la limite de la responsabilité, la politique doit protéger toutes les parties assurées à la limite de la couverture fournie. De plus, la police doit

s'appliquer à chaque assuré de la même manière et au même degré que si une police séparée avait été émise à chaque partie.

- (f) Responsabilité contractuelle globale : La police doit, sur une base collective ou par référence spécifique au contrat, étendre les responsabilités prises en charge en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- (g) Les employés et, s'il y a lieu, les bénévoles doivent être inclus comme autre assuré.
- (h) La responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont couverts par la Commission des accidents du travail ou un programme semblable)
- (i) Formule étendue de dommages à la propriété, y compris les activités terminées : étend la couverture de dommages à la propriété pour inclure certaines pertes qui seraient autrement exclues des soins, garde ou contrôle d'une police standard.
- (j) Avis de retrait : L'assureur s'efforcera de fournir au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement un avis écrit de trente (30) jours de l'annulation de la police.
- (k) Si la police est basée sur la datation des réclamations, la couverture doit être valide pendant une période d'au moins 12 mois après la fin des travaux ou la fin du contrat.

ANNEXE E – ZONES D'EXPLOITATION ET PRIX PLAFONDS

Établissement des prix plafonds

Les prix plafonds seront les prix maximums que l'entrepreneur demandera pour la durée de l'AMA. Cela n'empêche pas l'entrepreneur de donner des prix moins élevés dans les propositions qu'il présentera pour donner suite aux demandes de propositions découlant du présent AMA.

Taux horaire de rémunération : Il s'agit d'un taux tout compris pour les travaux sur place durant les heures normales de travail de 7 h 30 à 17 h heure locale du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

La liste des lieux des travaux n'est pas exclusive et indique les lieux les plus usuels. D'autres lieux peuvent être ajoutés à la demande de ministères ou d'organismes fédéraux.

ÉTABLISSEMENT DES PRIX :

Les entrepreneurs doivent établir des prix pour toutes les étapes du projet en remplissant les tableaux 1 et 2.

Le tableau suivant fera partie de l'AMA qui sera émis à l'annexe D. Les prix proposés sont des prix plafonds et les propositions qui seront soumises pour donner suite à une demande de proposition dans le cadre de l'AMA ne doivent pas proposer des prix supérieurs à ces prix plafonds.

« Les soumissionnaires pour les phases de fabrication et d'installation doivent proposer des prix uniquement dans les domaines qui les concernent. »

Tableau 1

ÉTAPE DE PROJET	TARIF JOURNALIER
Conception d'aire de jeux	\$
Plan de construction	\$
aménagement paysager	\$
Réalisation, livraison (y compris l'emballage) et installation (y compris toutes les spécifications et les instructions écrites)	
Préparation du site	\$

Tableau 2
 Tarifs horaires plafonds

ARTICLE	PENDANT LES HEURES OUVRABLES	APRÈS LES HEURES OUVRABLES
Consultation en création	\$	\$
Développement des concepts/réalisation des maquettes	\$	\$
Rendu de la conception	\$	\$
Ouvrier	\$	\$
Superviseur	\$	\$

Tous les autres travaux connexes qui ne sont pas mentionnés expressément ici et qui ne sont pas disponibles dans le cadre d'une autre offre à commandes ou d'un autre AMA seront effectués à un tarif journalier ou horaire tel que requis dans les commandes subséquentes à l'AMA.

ANNEXE F – ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Instructions

L'entrepreneur principal doit signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux de travail de Parcs Canada.

C'est le gestionnaire de projet qui doit faire remplir ce formulaire par l'entrepreneur principal, APRÈS l'attribution du contrat.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieux des travaux

Description générale des travaux à exécuter

--

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent a la Santé et sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurités exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprend et que je respecterai, ainsi que mon entreprise, mes employés et

tous mes sous-traitants, les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____